

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CS913

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, Mme Bonnet, Mme Anthoine, Mme Bonnivard, Mme Corneloup et  
M. Boucard

-----

### ARTICLE 6

À l'alinéa 4, après le mot :

« incurable »,

insérer les mots :

« en phase terminale ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de dissiper une ambiguïté supplémentaire de ce projet de loi qui s'intitule « relatif à l'accompagnement des malades et de la fin de vie ».

Cet amendement est issu de la SFAP (Société Française d'Accompagnement et de Soins Palliatifs).